Département du Finistère

Commune de CAMARET-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 2026

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212900229-20260701-DEL2655-DE

Convocation et affichage : 25/06/2026 Affichage Procès-verbal :	
Nombre de conseillers en exercice : 19	
Présents : **18**	Votants : **19**

L'an deux mille vingt-six, le 1er juillet à 18 h, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : M. Joseph LE MEROUR, M. Claude TANIOU, Mme Sylvie HILAIRET, M. Thierry BETRANCOURT, Mme Muriel LE MEROUR, M Laurent JULIEN, Mme Edith GUELLEC, M. Gilles LE ROY, Mme Sylvie SEVELLEC, Mme Johanne PASQUET, M. Xavier MENESGUEN, Mme Gaëlle PRIOL, M. Bertrand MARTIN, Mme Christiane LAGADIC, M. Dominique THOMAS, Mme Marine BROGLIN, Mme Michèle CALVEZ, M. Christian BLAIZE, Mme Céline DELSART.

Absents excusés : M. Gilles LE ROY donne pouvoir à M. Claude TANIOU.

Secrétaire de séance : Mme Edith GUELLEC

Délibération n°26.55

Création et cession d'un lot à bâtir rue Jean Moulin

A l'occasion de la mise en vente des maisons de la Résidence des jonquilles par Finistère Habitat et pour régulariser l'emprise de certains jardins sur des parties communales, des échanges de foncier ont été réalisés entre la commune et Finistère Habitat, au niveau de la Résidence des Jonquilles.
La commune est maintenant propriétaire d'une surface, rue Jean Moulin, sur laquelle un lot à bâtir peut être créé.

Ce lot pourra être mis à la vente pour la construction dans les conditions fixées par le règlement ci-joint et dont les grandes lignes sont les suivantes :

- Création d'une résidence principale pour des primo-accédants (personnes n'ayant jamais été propriétaires de leurs résidences principales)
- Dossiers de candidatures (complétés et accompagnés d'un courrier) déposés en mairie entre le 17 aout 2026 et le 18 septembre 2026.
- Méthode d'attribution : tirage au sort

Le prix de la parcelle d'environ 259m² a été estimé à 25 000€ par le service des Domaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2241-1 et son article L.1311-13 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de plan local de l'habitat (PLUi-H) approuvé le 17 février 2020 mis en compatibilité et modifié les 16 mai 2022 et 29 septembre 2025,
Vu l'estimation des services des Domaines en date du 17 juin 2026,

Considérant qu'il n'y a pas d'intérêt pour la commune de conserver ce terrain et qu'il est important de proposer des terrains à bâtir à des prix modérés aux personnes souhaitant s'installer à Camaret-sur-Mer;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMTE

Article 1 : d'approuver le règlement portant modalités d'attribution du lot, annexé à la présente.

Article 2 : d'autoriser le Maire à déposer un permis d'aménager pour la création d'un lot à bâtir, non viabilisé, rue Jean Moulin,

Article 3 : d'arrêter le prix de vente de cette parcelle à 25 000€, hors frais de notaire à la charge des acquéreurs

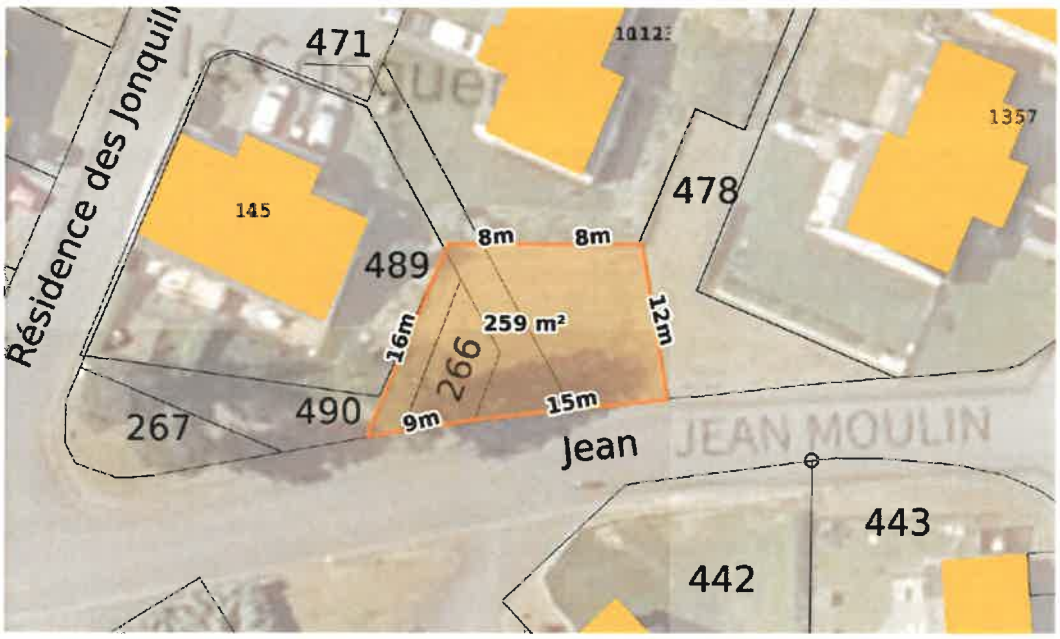
Article 4 : de faire procéder au bornage de la parcelle d'environ 259 m2

Article 5 : de charger Maître RENE, notaire à Crozon, de représenter la commune dans le cadre de ces transactions étant entendu que les acquéreurs pourront de leur côté désigner le notaire de leur choix ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212900229-20260701-DEL2655-DE

Article 6 : d'autoriser le Maire, ou le premier adjoint au Maire, Monsieur Claude TANIOU, à signer les actes authentiques ainsi que toutes pièces nécessaires à cette évolution patrimoniale.





Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Joseph LE MÉROUR

MAIRIE DE CAMARET-SUR-MER (Finistère)

Le Secrétaire de séance,
Edith GUELLEC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.